

Discours à l'AG de l'ASF de M. Edouard Fernandez-Bollo Secrétaire général de l'ACPR le 19 juin 2015



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très honoré d'intervenir à cette nouvelle Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF). C'est à la fois une tradition que j'ai le plaisir de reprendre pour la première fois et une conviction pour l'avenir : dans un contexte où la réflexion sur la soutenabilité des modèles d'affaires est un élément important de la réflexion des autorités de contrôle, je voulais confirmer que l'ACPR considère que c'est un atout du système français que d'avoir des modèles diversifiés ou celui des établissements spécialisés doit tenir toute sa place.

C'est l'occasion pour moi de vous présenter l'action et les réflexions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans un environnement qui a connu des évolutions majeures en 2014 au niveau européen, notamment la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique.

Comme vous le soulignez, les perspectives économiques se sont améliorées et vos adhérents, qui contribuent de façon significative au financement de l'économie, ont pris part à ce mouvement.

Sommaire

ACTUALITÉ

- p. 1 à 5 Discours à l'AG de l'ASF de M. Edouard Fernandez-Bollo Secrétaire général de l'ACPR
- p. 6 à 9 Allocution de bienvenue du Président de l'ASF M. Philippe Dumont
- p. 10 Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF
- p. 11 Les 20 ans de la médiation de l'ASF
- p. 14 et 15 Olivier Guersent, le nouvel homme fort de la régulation financière européenne
- p. 16 à 19 Tableau de bord ASF

VIE DE L'ASF

- p. 20 à 25 Actualité des Commissions
- p. 26 Nouveau membre / Adhérents
- p. 27 Stages ASFFOR

Selon la Banque de France, la croissance de l'économie française, après une quasi-stagnation en 2014, atteindrait 1,2 % en 2015, encore en dessous de la moyenne de la zone euro, mais s'en rapprocherait ensuite en partie en 2016. L'accélération du pouvoir d'achat des ménages liée à la faible inflation soutient la consommation, mais aussi l'épargne. En revanche, les dépenses d'investissement des entreprises ne reprendraient en France que progressivement en 2015-2016. Cette situation se traduit très directement dans la demande de crédit. Les crédits d'investissement aux sociétés non financières décélèrent (1,9 % sur un an en avril contre 3,3 % en décembre), mais les crédits de trésorerie sont en accélération. Les crédits aux particuliers sont tirés par les crédits à l'habitat (3,2 % sur un an en avril contre 2,6 % en décembre).

Dans ce contexte, le marché de l'affacturage, qui joue un rôle crucial pour la trésorerie des PME, est en croissance de 13 % en 2014, selon les chiffres provisoires de notre enquête, après 7,5 % en 2013.

Compte tenu de l'importance de votre secteur pour l'économie française, il nous paraît crucial que vos adhérents se mobilisent pour faire valoir leurs spécificités en se concentrant sur celles qui apparaissent les plus déterminantes. Les services de l'ACPR sont en contact avec les vôtres à ce sujet et je voudrais préciser un certain nombre de points.

Mon intervention abordera successivement 4 points

1. Le nouveau régime d'exercice de l'activité des sociétés financières et les réflexions sur le champ des activités bancaires
2. Plus généralement les conséquences du MSU en matière d'organisation du contrôle prudentiel.
3. La mise en œuvre de la CRDIV en matière de réglementation prudentielle et son impact sur les sociétés financières
4. La protection de la clientèle des sociétés financières

1. Le nouveau régime d'exercice de l'activité des sociétés financières et les réflexions sur le champ des activités bancaires

A. Comme vous l'avez souligné dans votre intervention, M. le Président, l'année écoulée a été une année de transition, marquée par la mise en œuvre du nouveau statut de société de financement. Ce statut sur lequel nous avons beaucoup travaillé ensemble sous l'égide des pouvoirs publics, illustre la volonté de mettre en œuvre des réformes proportionnées qui préservent la capacité des établissements spécialisés à financer l'économie.

Je voudrais d'abord illustrer cette transition par quelques chiffres.

- Sur 250 établissements de crédit spécialisés à fin 2013, 138 (55 %) ont opté pour le statut de société de financement dans le cadre de la procédure allégée d'option prévue par la réglementation, ce qui témoigne de l'intérêt de ce nouveau statut.
- Ces options vers le nouveau statut concernent tous les secteurs d'activité en particulier le crédit-bail mobilier ou immobilier (25 % des sociétés de financement), l'octroi de cautions ou de garanties (22 %) et le crédit à la consommation (19 %).
- Ce statut intéresse aussi de nouveaux acteurs. L'ACPR a délivré un premier agrément en 2015 et d'autres projets sont en cours.

A cet égard, je note que les sociétés de financement demeurent soumises au contrôle de l'ACPR qui continue de délivrer les autorisations les concernant (agrément, extension d'agrément, retrait d'agrément, prises de participation).

Les sociétés financières qui ont choisi de rester établissements de crédit spécialisés sont quant à elles aujourd'hui au nombre d'une centaine. Je précise toutefois que les autorisations, relatives aux agréments et aux franchisements de seuils dans le capital, concernant l'ensemble des établissements de crédit relèvent désormais des procédures dites « communes ». Cela signifie que l'ACPR instruit la demande d'autorisation et présente un projet de décision à la Banque centrale européenne qui prendra la décision définitive. Je reviendrai plus en détail sur les relations avec la BCE en matière de contrôle prudentiel. Les établissements de crédit spécialisés sont soumis à l'ensemble des dispositions de CRD IV – CRR et doivent évidemment répondre à la définition européenne d'établissement de crédit. Cela implique en particulier la réception de fonds remboursables du public. Il s'agit d'un point crucial pour pouvoir continuer à bénéficier du statut d'établissement de crédit et des caractéristiques qui en résultent (passeport établissement de crédit, accès au refinancement BCE...).

L'ACPR et la BCE traitent actuellement les demandes d'extension d'agrément déposées par certains de ces établissements. Toutefois, il est indispensable que tous les établissements concernés prennent très rapidement conscience de cette obligation et effectuent sans délai les démarches nécessaires pour recevoir des fonds remboursables du public.

B. Vous avez évoqué dans votre intervention les sujets de « shadow banking » et de distorsions de concurrence qui subsistent encore sur le marché unique et vous notez à cet égard que certains concurrents des établissements français sont peu ou pas régulés.

Je crois tout d'abord que le choix qui a été fait en France de réguler les activités de crédit ne nuit pas à la compétitivité des acteurs, comme en témoigne la croissance de l'activité que vous avez-vous-même évoquée. Le cadre d'activité rigoureux qui régit les acteurs spécialisés français contribue à la restauration de la confiance dans le système financier.

Pour autant, des réformes ont récemment eu lieu en France pour assouplir les règles du monopole bancaire dans le but d'améliorer le financement de l'économie. Ces évolutions portent sur des domaines d'activités bien définis et sont assorties de diligences proportionnées.

De même, le nouveau cadre réglementaire introduit en octobre 2014 pour le « crowdfunding » permet aux personnes physiques agissant à des fins non professionnelles ou commerciales de consentir des crédits à titre onéreux, dans la limite de 1000 euros par projet. Les plateformes qui mettent en relation prêteurs et porteurs de projet sont encadrées par un statut spécifique (intermédiaire en financement participatif – immatriculation ORIAS) et doivent respecter des règles de conduite, notamment en matière d'informations délivrées, visant à protéger les clients.

Les réformes issues de réglementations européennes telles que la création des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique s'inscrivent dans un mouvement de libéralisation des services financiers, qui se poursuivra certainement avec la révision de la directive services de paiement (DSP 2) et l'émergence de nouveaux acteurs. Les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique doivent respecter une réglementation qui est certes adaptée à leur activité (cf. adaptation du niveau d'exigences en capital) mais qui n'en reste pas moins rigoureuse et protectrice pour la clientèle (cf. obligation de cantonnement des fonds de la clientèle), sous le contrôle de l'ACPR.

Cette volonté de maintenir un cadre juridique des activités bancaires et financières rigoureux sans entrave excessive à l'activité des entités régulées exerçant en France se retrouve dans les travaux du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris créé en début d'année sous l'impulsion de la Banque de France et de l'AMF. Ce comité, qui est composé d'experts indépendants et auquel l'ACPR participe, a notamment pour objectif de proposer des positions ou des réformes à même de contribuer à la compétitivité juridique de la Place de Paris. Le monopole bancaire fait partie des thèmes de réflexion sur lesquels le comité a constitué un groupe de travail qui sera amené, dans le cadre de ses travaux, à consulter les organisations professionnelles.



2. Plus généralement, je voudrais revenir sur les conséquences du MSU en matière d'organisation du contrôle prudentiel (DCB2)

A. Tout d'abord, les sociétés de financement qui relèvent du nouveau statut restent sous la supervision directe de l'ACPR, quel que soit leur total de bilan, au même titre que les entreprises d'investissement ou les établissements de paiement.

Toutefois, les sociétés de financement (SF) qui sont filiales d'établissements de crédit sont concernées, indirectement, par le périmètre de supervision consolidée de la Banque centrale européenne. En effet, sa supervision s'effectuant sur une base consolidée, la BCE peut être amenée à demander des éléments propres à ces SF afin de comprendre des évolutions qui pourraient être observées au niveau de consolidation supérieur.

Les modalités de supervision qui s'appliquent aux établissements de crédit dans le cadre du dispositif de supervision unique vont aussi avoir une influence indirecte sur la supervision exercée par l'ACPR sur les entités considérées « hors-SSM » dès lors que cela paraît nécessaire à la préservation de l'équivalence des garanties données avec celles des établissements de crédit. Les sociétés de financement sont donc susceptibles d'être impactées, dans le respect du principe de proportionnalité, par ce nouveau cadre de supervision. L'ACPR se montre ainsi particulièrement attentive à la qualité / compétence des comités et organes dirigeants des sociétés de financement, ou encore aux modalités de fixation des piliers 2 dans un contexte de mise en place des coussins de conservation, systémiques...

B. Par ailleurs, certaines des anciennes « sociétés financières » ont, comme nous l'avons vu, opté pour le statut d'établissement de crédit spécialisé. Les établissements significatifs ou les filiales d'établissements significatifs sont supervisés directement par la BCE. Les autres sont des institutions moins importantes « less significant institutions » pour la BCE. Cette qualification implique que la BCE exerce une supervision indirecte sur ces établissements, laissant à l'autorité nationale la responsabilité de la supervision directe. Toutefois, la BCE peut à tout moment décider de prendre en charge la supervision de ces « LSI » si la situation financière et prudentielle de l'établissement le justifie, si la taille de cet établissement devient significative (en termes de total de bilan en particulier).

3. L'adaptation de la réglementation prudentielle et son impact sur les sociétés financières (DAI)

Je voudrais maintenant aborder les questions liées aux évolutions réglementaires en cours. Bâle 3 et sa mise en œuvre européenne ont constitué des avancées particulièrement structurantes pour les établissements de crédit et, avec quelques adaptations, les sociétés de financement.

Ces évolutions étaient à la hauteur des défis qu'il fallait surmonter.

Permettez-moi de revenir sur trois des chantiers qui demeurent en cours. Le premier concerne celui qui vient de faire l'actualité avec la récente publication, par le Comité de Bâle, d'un document consultatif relatif au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. Il répond à un double objectif : prémunir les banques contre un tel risque mais aussi prévenir les risques d'arbitrage avec le portefeuille de négociation. La problématique est complexe, on le sait, compte tenu du caractère multidimensionnel de ce risque mais aussi de la difficulté d'en standardiser l'encadrement. Et je suis pleinement conscient des inquiétudes que cette initiative suscite, eu égard notamment au risque que cela incite à remettre en cause le modèle français de prêts à l'habitat à taux fixe. De ce point de vue, l'ACPR, fera tout son possible pour que le standard évolue dans la bonne direction, en complément des avancées déjà obtenues ; nous partons de loin. Mais, et c'est ce sur quoi je souhaiterais insister, il revient à la Profession, dans le cadre de la négociation en cours, de faire entendre sa voix. L'ASF a ici tout son rôle à jouer.

Le second chantier porte sur la refonte de l'approche standard du risque de crédit. L'actuelle approche présente, vous le savez, des imperfections. Une granularité insuffisante, une sensibilité au risque limitée, un calibrage ancien mais surtout et avant tout, une trop grande dépendance à l'égard des notations externes. Il fallait y remédier et la proposition publiée fin 2014 présente des avancées intéressantes même si des défauts devront être corrigés et le calibrage ajusté. Naturellement, l'enjeu désormais reste pour le Comité de tenir compte des commentaires reçus de la Profession. Soyez assurés que l'ACPR, qui a pleinement conscience des enjeux que cette initiative pourrait susciter pour les adhérents de votre Association, est très impliquée dans ces travaux.

Le dernier aspect sur lequel je souhaiterais intervenir, porte non pas sur un chantier en particulier mais un ensemble de travaux, en Europe comme à Bâle, concernant la place et le rôle des modèles internes. Le constat, étayé par des travaux empiriques, est connu : les résultats produits par ces modèles ne sont pas toujours cohérents ou comparables, d'une banque à l'autre. Un encadrement plus rigoureux est nécessaire et peut-être faut-il admettre que certains risques ne peuvent pas être modélisés. Les réflexions internationales vont ici se poursuivre au cours de ces prochains mois, mais je reste pour ma part persuadé qu'un modèle interne bien utilisé et encadré, pleinement inséré dans les processus opérationnels et décisionnels des banques, a toute son utilité.

Au-delà de ces trois points, d'autres chantiers se poursuivent.

Sans viser à l'exhaustivité, je citerais notamment celui visant à promouvoir les titrisations de bonne qualité, qui soient à la fois simples et transparentes, thématique transversale concernant non seulement les grandes banques universelles mais aussi les acteurs spécialisés.



De même, vous le savez, le Comité de Bâle finalise les standards relatifs au ratio de levier et au ratio de financement stable, le NSFR. La période d'observation de ces ratios a été mise à profit pour amender certaines dispositions, je crois dans le bon sens. En Europe, une fois les études d'impact menées et le cadre réglementaire finalisé, nous passerons à la phase de mise en œuvre en procédant, là où cela serait possible et nécessaire, aux adaptations nationales. La concertation avec l'ASF et ses adhérents sera de ce point de vue centrale, comme elle l'a été jusqu'à présent pour les travaux de transposition française du « paquet » CRD 4.

4. La protection de la clientèle des sociétés financières (DCPC)

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, répondre à une de vos questions sur la protection de la clientèle.

C'est essentiel pour les préoccupations de l'ACPR, dans un contexte international où les questions relatives aux règles de conduite ont suscité de nombreuses difficultés pour le secteur bancaire- et il mérite d'être relevé que jusqu'ici cela n'a pas fondamentalement touché les membres de cette association. Je tiens à souligner que l'ACPR considère qu'il est de son devoir de veiller au maintien de l'intégrité et de la réputation du système bancaire français en particulier dans ce domaine.

Le transfert de risques à la clientèle (titrisation, crédit immobilier à taux variable) est en effet un sujet qu'il convient de prendre sérieusement en compte. On a vu comment la dissémination des risques du secteur immobilier américain auprès notamment des particuliers a pu durablement déstabiliser la sphère financière au niveau mondial. Les risques massivement transmis à la clientèle ces dernières décennies lorsqu'ils sont accompagnés de mauvaises pratiques commerciales (produit inadapté, mauvaise information, mauvais conseil, manipulations diverses) peuvent détériorer le lien de confiance de la clientèle dans le secteur financier. Les travaux européens et internationaux développent ces réflexions et peuvent conduire à des réglementations qui n'auront cependant d'effet qu'avec l'adhésion des acteurs que vous êtes. C'est un enjeu important que de contribuer ainsi au rétablissement de la confiance dans ces instruments.

Le gouvernement d'entreprise doit tenir compte des intérêts des différentes parties prenantes, les actionnaires naturellement mais aussi les clients, qui sont les bénéficiaires mais également des acteurs de la stabilité financière. Par ailleurs, la prise en compte de la protection de la clientèle à bon niveau dans la gouvernance contribue à une gestion saine et prudente de l'activité, ce qui rejoint aussi nos préoccupations prudentielles.

Vous avez aussi évoqué le projet de position de l'ACPR sur les cartes assorties d'un crédit renouvelable. J'ai bien pris connaissance de vos analyses juridiques divergentes des nôtres sur ce point, il y a eu des échanges à plusieurs reprises avec vous et vos arguments ont été soigneusement étudiés. Un important travail juridique a ainsi été fait sur cette question et se poursuit pour aboutir à une position définitive.

Je voudrais souligner à cette occasion l'importance des travaux et échanges pour arriver à avoir un cadre sécurisé de votre activité, tant pour les établissements que pour la clientèle, c'est je crois un important objectif d'intérêt général et donc pour la poursuite de notre dialogue.

Merci de votre attention.

Allocution de bienvenue du Président de l'ASF

M. Philippe Dumont



**Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,
Chers amis de l'ASF,**

Je vous remercie très sincèrement, Monsieur le Secrétaire Général, d'avoir répondu, dans un emploi du temps très chargé, à notre invitation, et de partager ce temps fort de notre vie associative que constitue l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières. C'est un plaisir tout particulier de vous y accueillir pour la première fois depuis votre prise de fonction.

Cette Assemblée générale, que nous venons de tenir, a été l'occasion de faire un tour d'horizon de la situation de nos

professions, des préoccupations des dirigeants des sociétés spécialisées qui sont ici réunis, et que vous connaissez bien, mais aussi de leur volonté réaffirmée de mettre leurs entreprises toujours plus au service de notre économie nationale.

C'est pourquoi mon propos se centrera dans un premier temps sur l'activité, dans un second temps sur la vision et les pratiques responsables qui sont les nôtres, avant de terminer par les évolutions réglementaires.

Concernant l'activité, pour nos adhérents, 2014 sera finalement une assez bonne année.

Nous avons annoncé un rebond. Celui-ci s'est confirmé. Tous les métiers de l'ASF se sont développés, même si leur croissance a été contrastée : croissance modérée pour le crédit à la consommation (+1,2 %) et pour les financements locatifs d'équipement des entreprises (+2,2 %), plus soutenue pour le crédit-bail immobilier (+6,4 %), les cautions (+6,9 %), et l'affacturage (+13 %) qui poursuit sa croissance structurelle.

C'est une très bonne nouvelle pour l'économie française, car nos adhérents sont au cœur de l'économie réelle. Ils financent la trésorerie et les investissements des entreprises, tout comme les achats des ménages.

Cette reprise encore timide se voit confirmée au 1er trimestre 2015 avec + 2,8 % pour les financements locatifs, +9,4 % pour l'affacturage, et +2,2 % pour le crédit à la consommation qui reste toutefois à un niveau encore très bas. Les prestataires de services d'investissement ont bénéficié, quant à eux, de marchés actions toniques.

Les conditions semblent donc réunies pour que ce redémarrage se consolide en 2015, sous l'effet conjugué du bas niveau des prix du pétrole, du réajustement de l'euro et de faibles taux d'intérêt dans un contexte d'inflation très contenue. Elles semblent réunies sous réserve que les conséquences d'un éventuel Grexit et la volatilité des marchés ne mettent pas en péril cette timide reprise.

Comme vous le savez, avec près de 300 milliards d'euros d'encours de crédits, nous représentons un cinquième environ du financement de l'économie française.

Le rôle de nos métiers est donc fondamental dans cette reprise : c'est maintenant que les entreprises comme les ménages ont d'importants besoins de financements.

Le retour à la confiance, porteur de projets et de décisions d'investissement, semble lui aussi gagner des points, ce sont des études de l'INSEE qui le disent. S'il y a un message à faire passer, c'est de ne pas casser cette dynamique

Cette activité mieux orientée, Monsieur le Secrétaire général, s'est exercée dans un cadre responsable. Cela sera le second temps de mon propos.

S'agissant du crédit à la consommation, la profession s'est engagée de longue date dans la lutte contre le surendettement. A la fois en réponse aux différentes mesures réglementaires et législatives bien sûr, mais aussi de manière volontaire. Ces efforts portent leurs fruits, puisque les statistiques Eurostat montrent que la France est l'un des pays européens où les ménages sont les moins endettés et surendettés et que le nombre de nouveaux

dossiers de surendettement, c'est-à-dire hors redépôts, diminue résolument : -5,4 % sur la dernière année glissante selon les chiffres de la Banque de France. Si le surendettement diminue donc, des progrès demeurent néanmoins possibles. C'est la raison pour laquelle l'ASF a contribué de manière active aux travaux du groupe Constans, auquel elle a soumis des pistes d'amélioration du FICP, ainsi qu'aux réflexions sur les Points Conseil budget, qui donneront lieu à un pilote cet automne, ou bien encore à celles sur l'éducation financière.

De la même manière, nous fêterons cette année les 20 ans de la médiation de l'ASF, dont nous avons dressé le bilan très positif et que nous souhaitons voir préservée dans le cadre des évolutions en cours.

S'agissant des financements aux entreprises, nous avons adhéré ce printemps à l'accord de place sur la médiation d'entreprise. Nous avons également organisé les premières rencontres parlementaires sur le financement des PME-TPE, thème de réflexion prioritaire pour les pouvoirs publics français mais aussi européens. Nous allons enfin promouvoir très activement la dématérialisation de l'affacturage, avec la finalisation des travaux menés par l'ASF, avec l'appui de l'ISO et du CFONB, sur les échanges de documents numériques.

Tangible et responsable, cette reprise économique que nous appelons tous de nos vœux, Monsieur le Secrétaire général, n'a toutefois jamais semblé aussi fragile et les menaces réglementaires si présentes. Et cela sera le troisième et dernier temps de mon propos.

Car sur le plan réglementaire, nous devons bien constater que l'hyperactivité régulatrice ne s'est pas ralentie. Au contraire, elle prospère, alors même que le réglage entre l'ACPR que vous dirigez, et le nouveau superviseur européen, la BCE, est en cours. TLAC, MREL, il ne se passe guère de trimestre sans qu'un nouveau concept n'émerge.

Je souhaiterais en la matière vous sensibiliser à trois préoccupations tout en vous exprimant mes remerciements.

Mes remerciements, tout d'abord, portent sur la réforme française des statuts d'établissements de crédit et de sociétés de financement. Nous nous félicitons du point d'équilibre atteint, grâce à l'étroite collaboration entre les équipes de l'ACPR et celles de l'ASF, qui montre tout l'intérêt d'une concertation bien menée avec la profession.

C'était un sujet crucial pour nos adhérents et près de 140 d'entre eux, soit plus de la moitié, ont choisi le nouveau statut de Société de Financement.

Certains réglages techniques ont été opérés en 2014. D'autres sont en cours, comme les cotisations au Fonds de garantie des dépôts et de résolution des Sociétés de Financement nouvellement agréées.

Ce nouveau statut est de notre point de vue un succès et nous en assurons la promotion en France, en Europe, et même au niveau international puisque nous sommes allés le présenter au Financial Stability Board à New York.

Le régime juridique et prudentiel des sociétés de financement françaises constitue en effet un élément important de la réflexion sur le *shadow banking*, dont le bon encadrement conditionne la stabilité de notre système financier.

Mes trois préoccupations portent quant à elles sur le respect du principe de proportionnalité, sur la nécessité d'un cadre concurrentiel harmonisé et, enfin, sur la nécessité d'une prise en compte adéquate des spécificités de nos métiers.

Principe de proportionnalité tout d'abord. Nous y sommes très attachés afin de ne pas faire subir de contraintes disproportionnées par rapport à la taille de certains de nos adhérents, en particulier dans les dernières déclinaisons en cours de la directive CRD4 sur la gouvernance et le contrôle des rémunérations.

Nous sommes ensuite attentifs à l'établissement d'un cadre concurrentiel harmonisé en Europe qui permette à nos établissements, qui pour certains d'entre eux sont des acteurs majeurs en Europe, de surmonter les distorsions de concurrence

qui subsistent encore sur le marché unique, puisque certains de leurs concurrents ne sont pas ou peu régulés.

La règle «*same business same rule*» ne trouve toujours pas à s'appliquer, et il est important que les acteurs français ne soient pas pénalisés à l'excès par leur régulateur national, tant le traitement du *shadow banking* progresse lentement aux niveaux européen et mondial.

S'agissant de la bonne prise en compte des spécificités de nos métiers, mon message sera simple Monsieur le Secrétaire général. Le combat continue. Notre combat, car je compte sur votre appui et celui de vos services. Pour ce qui concerne plus précisément, en matière réglementaire, **les sujets européens et mondiaux**, nous avons obtenu l'an dernier des adaptations nécessaires du **ratio de liquidité** court à un mois (LCR). Elles étaient indispensables pour ne pas pénaliser les métiers peu ou pas collecteurs de dépôts.

Nous nous attachons aujourd'hui à alimenter les normalisateurs européens avec les études d'impact qui justifieraient, selon nous, d'aménager également le ratio long (NSFR), en particulier pour les métiers à maturité courte comme l'affacturage.



Nous savons bien que les règles de Bâle sont conçues par les experts du Comité pour de grandes banques internationales à vocation générale, et qu'elles s'avèrent de surcroît peu adaptées au système de financement de l'économie européenne qui repose beaucoup plus sur l'intermédiation bancaire, que le financement de l'économie américaine.

C'est donc un message de grande vigilance vis-à-vis des travaux bâlois que nous souhaitons vous faire passer. Ce cadre international induit des bouleversements majeurs pour le système financier français, qui se trouve ainsi en pleine mutation. Alors même que la politique monétaire de *Quantitative easing* conduit à des niveaux de taux d'intérêt très faibles, voire négatifs, la perspective de son tarissement avec la volatilité que l'on connaît actuellement, pourrait conduire à d'autres changements structurels pour nos métiers et nos clients. Je pense, par exemple, à la perspective d'une montée en force de la titrisation comme mode de refinancement des établissements ou à celle de crédits immobiliers à taux variables, avec le transfert du risque de taux de l'établissement au client.

La réforme de l'approche standard de l'évaluation des risques, ouverte par le Comité de Bâle, tout comme la révision de l'approche avancée engagée par l'Autorité bancaire européenne, offrent un autre exemple. Elles risquent d'alourdir encore les coûts d'ores et déjà engagés par nos adhérents.

Enfin, sur nos **sujets français**, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer avec vous la **position ACPR sur les cartes** assorties d'un crédit renouvelable. Des travaux sont en cours et vous savez combien nous y serons attentifs. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler ensemble.

Voilà, Monsieur le Secrétaire général, nos principaux thèmes de préoccupation. Ils sont tous au cœur de l'actualité réglementaire, française, européenne mais aussi mondiale.

En vous remerciant encore très chaleureusement de votre présence parmi nous, je vous laisse la parole car je suis sûr que notre auditoire attend avec beaucoup d'intérêt votre point de vue.



Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF

par Armand Pujal

En cette année du vingtième anniversaire de la médiation ASF, l'accent a été mis sur la présentation de l'évolution de la médiation depuis son origine en recourant à la projection d'une animation vidéo devant permettre de mieux faire connaître, à un large public, nos modalités d'intervention.

Le message diffusé fait clairement apparaître nos priorités consistant à traiter les réclamations dans un esprit de totale indépendance, avec une grande exigence d'équité.

L'expérience acquise nous a ainsi permis le plus souvent de faire admettre nos avis par les parties concernées, à tel point que les médiateurs de l'ASF n'ont eu à produire, au cours des vingt dernières années, que vingt-six actes formels à la suite du refus par l'une des deux parties de la proposition du médiateur.

En définitive ces résultats témoignent de l'importance accordée à l'amélioration constante de la qualité de nos interventions, en veillant tout particulièrement au respect des principes devant prévaloir dans l'exercice de la médiation.

C'est ainsi qu'en 2014 à la suite du réexamen de nos modalités d'interventions, en introduisant conformément aux principes sus visés une plus grande sélectivité pour l'éligibilité des dossiers, les délais d'instruction ont pu être sensiblement réduits tout en préservant la qualité de nos instructions.

Forte de cette longue expérience la médiation ASF devrait relever le nouveau défi posé par la transposition par voie d'ordonnance de la directive du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. En effet, les conditions de fonctionnement de la médiation ASF intègrent déjà dans une large mesure les exigences de qualité requises par la directive (indépendance, impartialité, confidentialité, transparence, expertise..).

Au total, en s'appuyant sur la concertation qui a toujours prévalu entre nos adhérents et les associations de consommateurs, le médiateur de l'ASF a été en mesure de développer un mode de règlement apaisé des litiges qui paraît assez bien satisfaire les attentes des parties concernées.



Les vingt ans de la médiation de l'ASF

L'Association française des Sociétés Financières a créé, en **mai 1995**, un système de médiation pour régler les litiges pouvant survenir entre ses adhérents spécialisés dans le financement aux particuliers et leurs emprunteurs.

La **création de cette médiation de branche, qui était à l'époque la première dans ce secteur d'activité**, s'inscrivait dans une démarche qualité, entreprise entre associations de consommateurs et professionnels, membres de l'ASF. Elle est devenue un élément extrêmement important de l'identité de l'ASF, s'inscrivant dans le cadre de l'éventail des services offerts à ses adhérents. Au même titre que la gestion de la convention collective de branche, c'est un des critères de l'attractivité de l'ASF.

Depuis 1995, il y a eu quatre médiateurs ASF qui se sont succédés. Ils sont **nommés et renouvelés par le Conseil de l'ASF, après une consultation préalable des représentants des organisations de consommateurs**.

Ainsi, Monsieur Maurice Gousseau, ancien président du Comité Consultatif du Conseil national du crédit, a été le premier à remplir cette mission, de mai 1995 à octobre 1997. Puis Monsieur Yves Ullmo, conseiller Maître à la Cour des comptes et ancien secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre, a été le deuxième médiateur de l'ASF. Après la disparition soudaine de ce dernier en novembre 2006, Monsieur Bernard Drot, ancien directeur des relations institutionnelles de Cetelem, a assuré cette fonction jusqu'en novembre 2012. Enfin, **depuis décembre 2012, c'est Monsieur Armand Pujal, ancien secrétaire général de la Banque de France, qui lui a succédé.**

Le champ de compétences du médiateur de l'ASF concerne tous les litiges entre professionnels et leurs clients particuliers en matière de crédit à la consommation, de financement du logement, de caution, de services d'investissement ou de paiement. Actuellement, **81 membres de l'ASF ont reconnu la compétence de son médiateur.**

Depuis 1995, le règlement intérieur de la médiation ASF a été modifié cinq fois pour l'actualiser en fonction des évolutions législatives et réglementaires intervenues en ce domaine. La dernière de ces modifications remonte au mois de septembre 2013. Elle fait suite aux préconisations de la recommandation du Comité de la médiation bancaire en date du 20 avril 2013.



La Charte de la médiation ASF, qui se substitue au précédent règlement intérieur, a été établie après concertation entre représentants des associations de consommateurs et des professionnels, et adoptée le 17 septembre 2013 par le Conseil de l'ASF.

A cette occasion, les principales modifications apportées concernent la durée du mandat du médiateur qui est portée de deux ans à trois ans, l'inclusion dans son champ de compétence des services de monnaie électronique, de la commercialisation des contrats d'assurance liés à un service ou à un produit bancaire et des litiges concernant la mise en œuvre ou l'application d'un plan de surendettement, à l'exclusion de la phase d'adoption du plan.

Le médiateur est indépendant en droit et en fait de l'ASF. Son intervention est gratuite pour le particulier qui le saisit. Il remplit une mission de conciliation entre les parties. En cas d'échec, il émet en équité un avis sur le litige qui lui est soumis.

En 20 ans, ce sont plus de 15 000 dossiers qui ont été traités par les services du médiateur de l'ASF. **En 2014, 1755 saisines** lui ont été adressées, et sur ce total, le **médiateur s'est déclaré compétent dans 1031 dossiers. Dans plus de 55 % des cas, les réponses sont en tout ou partie favorables aux particuliers qui le saisissent.**

Aujourd'hui, un nouveau défi se présente au médiateur de l'ASF : répondre aux exigences de la directive du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, dont la transposition est prévue par voie d'ordonnance.

Cette directive prévoit dans chaque pays la création d'une autorité d'évaluation et de contrôle de la médiation. Cette autorité aura pour principale mission d'établir la liste des médiateurs répondant aux critères de qualité tels que fixés par la directive et de la transmettre à la Commission européenne. Si un médiateur ne répond pas aux exigences de qualité fixées par la directive (indépendance, impartialité, confidentialité, transparence...) cette autorité pourra le radier de la liste.

▸ AED



https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=EVEFFjtsNP8

LA LETTRE DE L'ASF N°166
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2015



ACTUALITÉ

LA LETTRE DE L'ASF N°166
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2015



Olivier Guersent, le nouvel homme fort de la régulation financière européenne

Le 1^{er} septembre dernier, un tiers des directeurs généraux de la Commission européenne ont été renouvelés. Cette profonde réorganisation s'inscrit dans une séquence particulière, alors que la première rentrée de la Commission Juncker s'annonce (déjà) décisive pour le reste de son mandat. En effet, après en avoir théorisé les grands principes, le temps est venu pour elle de mettre concrètement en œuvre la politique qu'elle souhaite mener. Et comme souvent avec le président de la Commission, le choix des hommes et des femmes n'est pas le fruit du hasard.

Une ascension continue au cœur du pouvoir européen

La nomination d'Olivier Guersent à la tête de la Direction Générale « Stabilité financière, services financiers et Union des marchés de capitaux » (DG FISMA) auprès du commissaire britannique Jonathan Hill a réjoui Paris, qui a pu voir un cinquième français occuper le poste de directeur général au sein de l'organe exécutif de l'UE. Loin d'être une faveur politique, la promotion de celui qui était depuis le mois de juillet 2014 directeur général adjoint de la DG FISMA représente l'aboutissement de 23 ans d'ascension continue au sein de la haute administration bruxelloise.

Olivier Guersent a fait ses études à Sciences Po Bordeaux puis à l'École nationale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, formation qui aiguillera plus de vingt ans de carrière. Après plusieurs années à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes française (DGCCRF), il débute sa carrière européenne en 1992, en tant qu'expert national détaché à la Direction Générale « Concurrence » (DG COMP) de la Commission.

Commencent alors pour le Français de nombreuses allées et venues entre les services de la Commission et les cabinets des commissaires en charge de la politique de concurrence, dont il deviendra l'un des bras armés de la lutte anti-cartel des années 2000. Durant cette période, il travaille auprès du commissaire Karel Van Miert, socialiste flamand et surtout, en tant que chef de cabinet adjoint, auprès de Neelie Kroes, libérale néerlandaise classée 38^e femme la plus puissante au monde en 2006 par le magazine américain Forbes.

En 2009, Olivier Guersent est nommé directeur en charge de la lutte anti-cartels à la DG COMP. Pourtant, c'est un court passage dix ans plus tôt dans le cabinet du Français Michel Barnier, alors commissaire responsable de la politique régionale, qui déterminera la suite de sa carrière. Ainsi, en 2010, ce dernier devenu commissaire en charge du Marché intérieur et des services (MARKT) le rappelle pour en faire son chef de cabinet. Ils conduiront, entre 2010 et 2014 et avec le Britannique Jonathan Faull à la tête de la DG MARKT, l'un des plus grands bouleversements réglementaires jamais réalisés, visant à rendre l'ensemble du système financier européen plus sûr, en réponse à la crise.

Un nouvel agenda

Aujourd'hui, l'agenda politique a changé : il s'agit, pour relancer la croissance, de (re) mettre le financement de l'économie « réelle » et de l'investissement au cœur de l'activité financière. En découle une nouvelle approche du risque, fondée sur les principes de proportionnalité et de différenciation, et une nouvelle méthode, intégrant au maximum l'ensemble parties prenantes dans le processus de décision. L'expertise et l'expérience de l'une des chevilles ouvrières de l'Union bancaire ne seront donc

pas de trop pour mener un triple chantier d'ampleur : poursuivre les travaux déjà engagés, en « re-calibrant » si nécessaire certains textes, évaluer les réformes adoptées et engager les nouvelles initiatives annoncées par Jonathan Hill.

Tout d'abord, un grand nombre d'actes délégués et de normes techniques relatifs aux marchés d'instruments financiers (paquet MIF II), aux infrastructures de marchés (règlement EMIR), aux obligations s'imposant aux gestionnaires de fonds d'investissement (directives AIFM et OPCVM V), aux exigences en fonds propres pour les banques et les assurances (directive CRD IV - Règlement CRR et directive Solvabilité II), etc. doivent encore être rédigés, publiés ou réexaminés. Des modifications aux actes délégués de Solvabilité II sont d'ailleurs déjà prévues pour mettre en place une nouvelle classe d'actifs spécifique pour les infrastructures et les Fonds européens d'investissements de long terme (FEILT).

Par ailleurs, la Commission a débuté son processus d'évaluation de la législation financière européenne. L'enjeu est de vérifier la bonne cohérence des nombreux textes adoptés ces dernières années tout en s'assurant qu'ils sont en phase avec les nouvelles priorités politiques. En particulier, la Commission a lancé le 15 juillet dernier une consultation portant sur l'impact des normes prudentielles bancaires européennes sur le financement de l'économie. L'objectif est de trouver un juste équilibre entre stabilité financière et financement de la croissance en prenant notamment mieux en compte les profils de risque des établissements de crédit. Les résultats pourraient aboutir à une révision du règlement CRR et influencer la mise en œuvre des ratios de levier ou du Net Stable Funding Ratio, sur lesquels l'Autorité bancaire européenne travaille actuellement.

Enfin, le plan d'action de l'Union des marchés des capitaux (UMC), clé de voûte de la politique de Jonathan Hill sera présenté à la fin du mois de septembre. Les premiers arbitrages de la Commission et les grandes priorités à l'horizon 2019 devraient y être dévoilés. Olivier Guersent, homme de dossiers et redoutable négociateur, sera en première ligne pour les défendre auprès des parties prenantes et pour les mettre en œuvre avec ses équipes. Les propositions législatives portant sur la titrisation de qualité et sur la révision de la directive prospectus devraient être révélées concomitamment. La publication d'un livre vert et le lancement d'une consultation sur la finance de détail, qui devrait contenir un volet digital, concluront l'année 2015.

Un nouveau tandem franco-britannique succède à Michel Barnier et Jonathan Faull pour conduire la politique économique et financière de l'Union européenne des quatre prochaines années. En cette période charnière, Olivier Guersent devra à la fois incarner la réorientation de la politique financière de la Commission tout en étant le garant des réformes passées. Un jeu subtil qu'il devra assurer en coordination avec Jonathan Hill pour relever le défi de l'investissement et de la croissance au sein d'une Europe secouée par les crises et le doute.

✶ **Louis-Marie DURAND**
EURALIA
2 septembre 2015

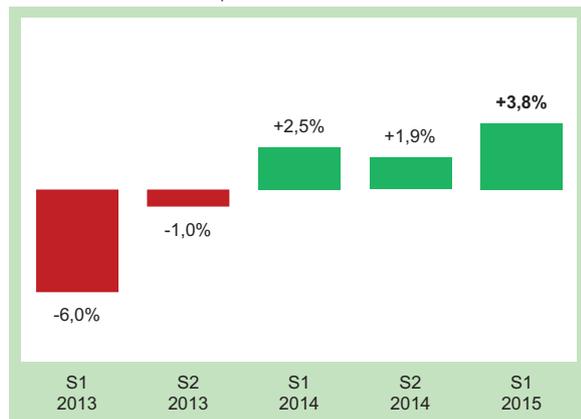
Tableau de bord ASF L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2015

La situation se redresse globalement mais tous les secteurs ne bénéficient pas de cette meilleure orientation

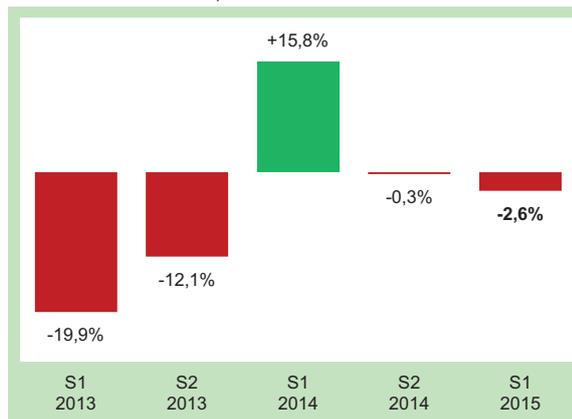
La situation des établissements spécialisés se redresse globalement au premier semestre 2015, mais tous les secteurs ne bénéficient pas de cette meilleure orientation de l'activité. Ainsi, même si elle reste parfois modeste, la croissance accélère pour le crédit à la consommation, les financements locatifs d'équipement et les opérations de caution ; en revanche, bien qu'encore soutenue, elle ralentit pour l'affacturage et le crédit-bail immobilier se contracte pour le second semestre consécutif.

Le financement des entreprises et des professionnels

Les financements locatifs d'équipement :
une croissance qui s'affirme
+3,8%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle

Le financement des investissements immobiliers :
un nouveau recul du crédit-bail immobilier
-2,6%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle

Les six premiers mois de 2015 marquent le troisième semestre consécutif de progression de l'activité pour les opérations de financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels (crédit-bail immobilier et opérations connexes)² : avec **10,9 Mds d'euros**, les investissements progressent de **+3,8%** par rapport à la même période de l'année précédente. La hausse s'est accentuée au printemps : +4,7% en variation annuelle après +2,8% au premier trimestre. Cette croissance permet à la production cumulée des douze derniers mois de retrouver, à fin juin 2015, avec 22,4 Mds d'euros, son niveau d'il y a trois ans mais elle demeure cependant encore inférieure de près de -12% à son niveau record de l'été 2008.

Dans cet ensemble en progression, les opérations de **crédit-bail immobilier stricto sensu**³ apparaissent à contre-courant : elles sont en effet en léger recul avec **-0,4%** pour 4,9 Mds d'euros après trois semestres consécutifs de hausse. Les autres opérations de location avec option d'achat (sur voitures particulières) sont en augmentation de +11,2% avec 1,1 Md d'euros. Avec une croissance de **+6,8%** et 4,9 Mds d'euros d'investissements, les opérations de **location sans option d'achat** réalisent la meilleure performance.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 1,9 Md d'euros⁴.

Après le ressaut enregistré au premier semestre 2014, qui faisait suite à cinq semestres consécutifs de baisse de la production, les nouveaux engagements de crédit-bail immobilier reculent à nouveau, tant au cours du second semestre 2014 que sur les six premiers mois de 2015 où ils se contractent de **-2,6%** en variation annuelle avec **2 Mds d'euros**. La production cumulée des douze derniers mois demeure, à fin juin 2015, inférieure de -22% au pic atteint à la mi-2008.

Pour leur part, les **Sofergie** ont financé au cours des six premiers mois de l'année **0,48 Md d'euros** d'investissements (soit un recul de **-9,8%** par rapport au premier semestre 2014, lui-même en forte progression) dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement, essentiellement par voie de financements classiques (à court, moyen et long terme).

1. Production : analyse de l'activité en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée (nouveaux crédits ou nouveaux investissements pour les opérations de crédit-bail).

2. Voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels, matériel informatique et électronique, biens d'équipements divers.

3. Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

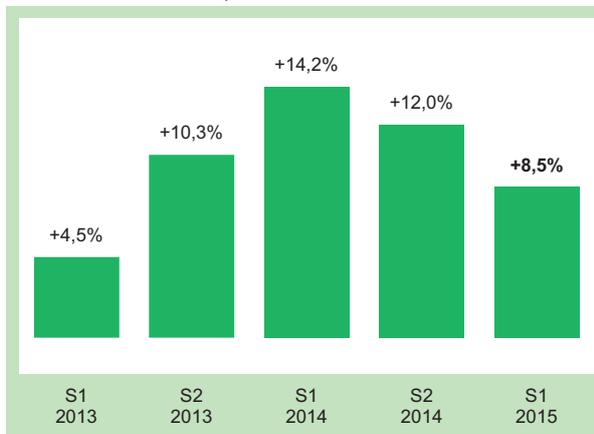
4. L'évolution de ces financements est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

Tableau de bord ASF L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2015

Les services financiers

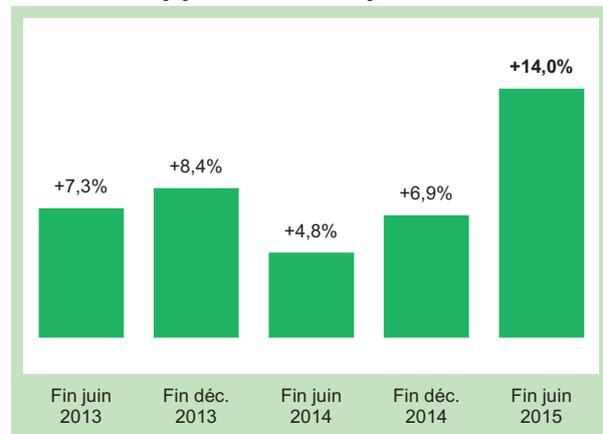
*L'affacturage*⁵ : une croissance encore soutenue mais une décélération confirmée
+8,5%

Variation annuelle de la production⁶ semestrielle



Les cautions :
une hausse qui s'accélère
+14%

Encours des engagements au hors-bilan (glissement sur douze mois)



Après +9,4% au premier trimestre 2015 par rapport à la même période de l'année précédente, la progression des opérations d'affacturage s'est effritée au deuxième trimestre avec +7,7%. Au total, sur l'ensemble du premier semestre, le montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage est, avec **117,7 Mds d'euros**, en hausse de **+8,5%** par rapport aux six premiers mois de 2014. Cette hausse est la marque d'une croissance encore soutenue, mais elle reflète également un ralentissement du rythme de développement de l'activité, confirmant ainsi la décélération observée au second semestre 2014.

Au premier semestre 2015, la croissance des opérations d'affacturage continue d'être nettement plus accentuée sur le **plan international** (+22%, avec 31,2 Mds d'euros, dont 26,1 Mds d'euros à l'exportation et 5,1 Mds d'euros à l'importation), que sur le **plan national** (+4,3% par rapport aux six premiers mois de 2014 avec 86,5 Mds d'euros). La part de l'activité à l'international représente maintenant 26,5% du total des opérations contre seulement 7,8% dix ans auparavant.

On rappelle qu'en 2014, l'affacturage a constitué une solution de financement pour 40 000 entreprises, et que sur le marché européen - qui représente près des 2/3 du marché mondial -, la France se situe au deuxième rang derrière le Royaume-Uni.

L'accélération de l'activité des sociétés de caution, enregistrée à fin décembre 2014, s'est encore accrue à la mi-2015 : à fin juin, la hausse sur douze mois de l'encours des engagements hors-bilan était de **+14%**, après +6,9% six mois plus tôt et +4,8% à fin juin 2014. Le montant de ces engagements s'élève à cette date à **449,4 Mds d'euros**, dont les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers constituent la plus grande partie. On notera une nouvelle fois que ces chiffres sont fortement influencés par l'activité d'une société dont la part dans le total est particulièrement importante.

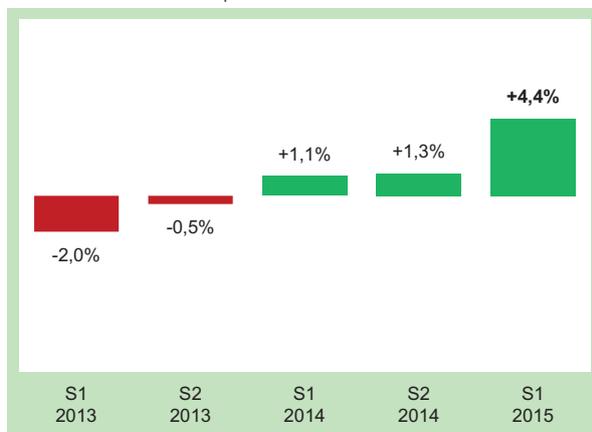
5. On rappelle que l'opération d'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un factor - la société d'affacturage - qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. Les sociétés d'affacturage sont toutes regroupées au sein de l'Association française des sociétés financières (ASF).

6. Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « floor plan » et de forfaitage).

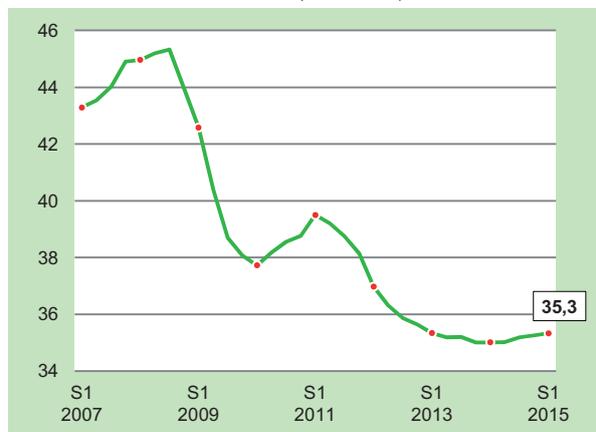
Tableau de bord ASF L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2015

Le financement des particuliers

Le crédit à la consommation :
une croissance qui s'affermite sur un marché encore dégradé
+4,4%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle

Production en année mobile (Mds d'euros)*



* Données trimestrielles cumulées sur douze mois.

Le deuxième trimestre 2015 marque une nette accélération de la croissance de la production en crédit à la consommation : celle-ci progresse de +6,4% en variation annuelle après +2,2% au premier trimestre. Avec **17,9 Mds d'euros** pour l'ensemble des six premiers mois de l'année, les financements marquent une hausse de **+4,4%** par rapport à la même période de l'année précédente, ce qui constitue la meilleure performance enregistrée depuis le second semestre 2007. Malgré cette orientation favorable de l'activité, la dégradation du marché perdure puisqu'à fin juin la production cumulée des douze derniers mois demeure inférieure de 9,5 Mds d'euros (-21%) au point haut atteint à l'été 2008.

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

- Les financements d'automobiles neuves progressent de +11,1% au deuxième trimestre 2015 par rapport à la même période de 2014 après +16,5% au premier trimestre, soit une hausse de +13,6% en moyenne sur les six premiers mois avec **3,3 Mds d'euros**. Cette bonne performance semestrielle - malgré le léger ralentissement du printemps - s'explique par la forte progression des opérations de location avec option d'achat (LOA) (+34,6% par rapport au premier semestre 2014 avec 1,8 Md d'euros) alors que les financements par crédits affectés sont en recul (-4,8% avec 1,5 Md d'euros). Au premier semestre 2015, les opérations de LOA ont contribué pour les 3/5^{èmes} à la croissance d'ensemble du crédit à la consommation.

- La progression des **prêts personnels** s'est accentuée au deuxième trimestre (+10,4% en variation annuelle après +1,1% au premier). Au total, la hausse est de +5,9% pour l'ensemble du premier semestre avec **6,1 Mds d'euros**, soit la meilleure performance semestrielle des quatre dernières années.
- Les financements de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) enregistrent une hausse de +2,7% au deuxième trimestre, après +1,5% au premier. Sur les six premiers mois de 2015, ils progressent de +2,1% en variation annuelle avec **1,3 Md d'euros**.
- Depuis l'automne 2008, chaque trimestre a été marqué par un recul des **crédits renouvelables**, et 2015 ne fait pas à la règle : les nouvelles utilisations se contractent de -5,1% au printemps en variation annuelle après -5,5% au cours des trois premiers mois. Sur l'ensemble du premier semestre, la baisse est de -5,3% avec **4,8 Mds d'euros**.

Tableau de bord ASF L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2015

Données chiffrées

Production (millions d'euros)	Au premier semestre 2014*	Au premier semestre 2015	Variation 2015/2014
. Equipement des entreprises et des professionnels	11 920	12 870	+8,0%
. Crédit classique (1)	1 375	1 921	+39,6%
. Location de matériels	10 544	10 949	+3,8%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	5 965	6 059	+1,6%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	4 957	4 937	-0,4%
. Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières)	1 009	1 122	+11,2%
. Location sans option d'achat	4 579	4 890	+6,8%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	17 142	17 895	+4,4%
. Crédit classique	15 491	15 685	+1,3%
. Crédits affectés	4 654	4 772	+2,5%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	5 042	4 774	-5,3%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	5 794	6 138	+5,9%
. Location (3)	1 652	2 211	+33,8%
. Immobilier d'entreprise	3 343	2 957	-11,5%
. Financement immobilier classique	752	473	-37,1%
. Sofergie	532	480	-9,8%
. Crédit-bail immobilier	2 059	2 005	-2,6%
. Affacturage (4)	108 520	117 728	+8,5%
Engagements hors-bilan (millions d'euros)	Au 30 juin 2014*	Au 30 juin 2015	Variation 2015/2014
. Sociétés de caution	394 096	449 375	+14,0%

* Les chiffres concernant 2014 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1^{er} juillet 2015. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) L'évolution de ces financements est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant – relativement – important.

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la quasi-totalité.

(4) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Médiation

L'ordonnance relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation a été publiée au Journal officiel le 21 août 2015. Elle transpose en droit français la directive européenne relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (dite « directive RELC »).

Le dispositif proposé repose sur trois piliers :

- généralisation des mécanismes de médiation dans tous les secteurs professionnels,
- détermination de critères de qualité et d'indépendance pour les médiateurs ainsi que procédures mises en œuvre,
- contrôle et évaluation des médiateurs par une commission dédiée.

L'ordonnance institue notamment le principe selon lequel un litige ne peut être examiné que par un seul médiateur. Une seule exception à ce principe est prévue au profit du médiateur national de l'énergie qui peut intervenir en appel.

Le médiateur de l'AMF ne traitera plus en appel les avis des médiateurs bancaires et notamment ceux du médiateur de l'ASF. En revanche, une convention doit être conclue entre ce dernier et le médiateur de l'AMF, afin d'organiser une coopération entre eux et répartir les

litiges à traiter. L'ordonnance doit être ratifiée par le Parlement. Puis un décret définira les modalités d'application de ce nouveau dispositif. Les professionnels disposeront d'un délai de deux mois à compter de la publication de ce décret pour s'y conformer.

Points Conseil Budget

Les travaux pour définir les cahiers des charges ainsi que les modalités de financement du dispositif sont en cours d'achèvement.

Un appel à candidatures devrait être lancé au mois de septembre. Une commission composée entre autres de représentants des associations et des financeurs examinera ensuite les candidatures des organismes souhaitant participer à l'expérimentation.

Plan d'actions du gouvernement pour lutter contre le financement du terrorisme

Un décret, publié au Journal officiel du 27 juin, a baissé le seuil de paiement en espèces à 1 000 euros, au lieu de 3 000 euros, lorsque le débiteur est résident en France. Pour les non-résidents, le seuil sera désormais de 10 000 euros, au lieu de 15 000 euros.

Cette mesure qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre avait été annoncée par

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics lors de la présentation du plan de lutte contre le financement du terrorisme, le 18 mars 2015.

D'autres mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (signalement systématique à Tracfin des opérations de dépôts et de retraits d'espèces supérieurs à 10 000 euros sur un mois, obligation de déclarer les transferts de capitaux en provenance d'autres pays de l'Union européenne par fret et fret express, obligation de présenter une pièce d'identité pour toute opération de change lorsque le montant dépasse 1 000 euros...).

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement productif

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a été publiée au Journal officiel du 7 août 2015. Entre autres mesures, la loi reprend bien dans les mêmes termes le dispositif de la déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement productif qui avait été annoncé par le gouvernement le 8 avril et dont les textes d'application étaient parus au BOFIP dès le 21 avril, avant même l'adoption définitive de la loi. Ce dispositif temporaire permet aux personnes physiques ou morales, sous certaines conditions, de déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine des biens hors frais financiers, affectés à leur activité et qu'elles acquièrent ou fabriquent à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016.

À côté des biens achetés ou fabriqués par une entreprise, l'éligibilité des biens mobiliers pris en crédit-bail ou loués avec option d'achat (les biens immobiliers sont exclus) est explicitement reconnue. La déduction exceptionnelle peut être pratiquée par l'entreprise crédit-preneur ou locataire. Elle concerne les biens faisant l'objet de contrats (de crédit-bail ou de LOA) conclus à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016.

Mi-juin, l'ASF a pris contact avec la Direction de la législation fiscale pour obtenir des précisions sur le champ d'application du dispositif. L'ASF lui a notamment transmis une liste de matériels pour lesquels les adhérents

souhaitent avoir confirmation de leur éligibilité.

Rendez-vous de l'ASF avec François Villeroy de Galhau

Fin avril, le Premier ministre a confié à François Villeroy de Galhau une mission sur « le financement de l'investissement des entreprises, en France et en Europe ».

Cette mission vise notamment à comparer l'état des lieux de l'investissement productif en France, en Europe et aux Etats-Unis mais aussi à s'assurer que les entreprises, dont les PME et TPE, bénéficient pleinement des effets de la baisse des taux d'intérêt en Europe. Elle devra également étudier, compte tenu des nouvelles contraintes prudentielles, comment favoriser l'investissement avec les perspectives de développement des financements de marché.

Dans le cadre de la consultation menée avec les représentants des entreprises, des acteurs publics et sociaux, et du secteur financier, et répondant à la sollicitation de François Villeroy de Galhau, le président de l'ASF, accompagné de professionnels des métiers concernés, a, le 2 juillet dernier, fait part de son analyse et de ses suggestions sur les différents sujets de la mission. François Villeroy de Galhau a remis au Premier ministre un pré-rapport le 27 août.

Interdiction faite aux établissements publics de recourir directement au crédit-bail

La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques a introduit une interdiction pour les établissements publics de recourir

directement au crédit-bail.

À ce stade des discussions, les dispositions votées par l'Assemblée nationale dans le projet de loi Santé (texte adopté le 14 avril) reviennent sur la rédaction de l'article 34 de la loi et autorisent le recours direct au crédit-bail mobilier pour les seuls établissements publics de santé ainsi que pour les structures de coopération sanitaire, ce qui est moins large que la demande initiale de l'ASF, notamment en termes de structures éligibles. En effet, la quasi-totalité des organismes relevant de la catégorie des administrations publiques centrales sont susceptibles de recourir à des opérations de crédit-bail mobilier pour le financement des biens d'équipement modestes et opérationnels répondant à leurs besoins de fonctionnement courant.

À ce stade, la Commission des affaires sociales du Sénat réunie le 22 juillet n'a pas modifié le texte. Ce dernier devrait maintenant être examiné en séance publique laquelle débutera le 14 septembre pour s'achever le 6 octobre.

Réforme du droit des contrats

En mai dernier l'ASF a adressé à la Chancellerie sa position sur la consultation publique relative à l'avant-projet d'ordonnance portant sur la réforme des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

L'ASF a notamment formulé des observations sur la notion de « Caducité / Opération d'ensemble » qui a vocation à introduire dans le Code civil la jurisprudence relative à l'interdépendance des contrats, en particulier des contrats de location financière assortis d'un contrat de prestation.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

...

D'autres points ont également fait l'objet d'observations comme le devoir d'information, l'insertion de clauses abusives, les notions de résiliation/résolution et de rétroactivité, la subrogation conventionnelle/cession de créance. La Direction générale du Trésor en a été informée.

En raison des très nombreuses contributions reçues, une consultation complémentaire de la Chancellerie pourrait permettre à la profession de réitérer ces demandes pour obtenir des avancées. Un contact sera pris à la rentrée de septembre.

Actualité de la réforme IAS 17 sur les contrats de location

Les deux préoccupations majeures pour l'ASF et Leaseurope restent la définition d'un « contrat de location » et de s'assurer des conséquences potentielles de nouvelles règles comptables, dont la pertinence n'est toujours pas démontrée, sur le marché du financement de l'investissement en France et en Europe, à peine frémissant, et au nom d'une convergence avec les normes américaines aujourd'hui abandonnée.

L'ASF, comme les autres associations européennes, continue de sensibiliser ses autorités nationales compétentes (ANC et DGT pour la France) afin que leurs représentants siégeant au Comité de réglementation comptable européen (ARC – Accounting Regulatory Committee) relayent leurs préoccupations. Leaseurope poursuit également des démarches au niveau européen, notamment auprès du Groupe consultatif européen pour l'information financière (European Financial Reporting Advisory Group – EFRAG).

Pour ce qui concerne l'EFRAG, on rappelle que le poste de président est à pourvoir suite au renoncement de M. Wolf Klinz qui avait été sollicité. La Commission européenne entend nommer le plus rapidement possible un nouveau président. En attendant, M. Roger Marshall continue d'assurer le mandat de président par intérim. La publication de la norme par l'IASB devrait intervenir dans le courant du quatrième trimestre 2015.

Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

Les travaux du groupe de travail initié à la demande de la Commission CBI ont vocation, en liant les réflexions juridiques aux réflexions de gestion, à rendre plus fluide le produit du crédit-bail immobilier tant pour les clients que pour les établissements, notamment en cas de pool. Les sujets abordés traitent notamment de la résiliation, de la contribution sur les revenus locatifs, la sous-traitance ou les impacts de la loi ALUR au regard des aspects environnementaux.

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (215 articles) a été publiée au Journal officiel du 18 août 2015. L'ASF restera vigilante quant à la publication des nombreux textes d'application prévus par cette loi. Cette loi traite notamment de la définition et des sanctions de l'obsolescence programmée (art. 99). Ainsi, l'obsolescence programmée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de

vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement.

En termes d'échéance applicable en matière de transition énergétique, la loi prévoit, en matière de location (article 37-VI), qu'avant 2020, les loueurs de véhicules automobiles acquièrent, lors du renouvellement de leur parc, dans la proportion minimale de 10 %, des véhicules propres dans des conditions qui seront définies par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, concernant le recyclage des déchets issus des navires de plaisance ou de sport, elle prévoit (art. 89) qu'à compter du 1er janvier 2017, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des navires de plaisance ou de sport sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces navires.

La loi introduit également la prise en compte des risques climatiques avec de nouvelles obligations de reporting (art. 173) notamment pour les entreprises, mais aussi pour les établissements de crédit, les sociétés de financement et les investisseurs institutionnels.

Et aussi ...

- Intermédiaires en opérations de banque
- Location financière et interdépendance des contrats
- SIV et mutations frauduleuses
- Loi MAPTAM
- FATCA
- Cession-bail immobilière
- Refacturation des taxes foncières
- «Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme»

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT IMMOBILIER

Directive européenne sur le crédit immobilier

Les pouvoirs publics ont officiellement lancé cet été les travaux de transposition, par ordonnance, de la directive européenne sur le crédit immobilier du 4 février 2014. La transposition de cette directive, d'harmonisation minimale, doit intervenir le 21 mars 2016 au plus tard, date à compter de laquelle elle devient applicable.

A ce stade, les réflexions portent sur deux grands axes. Le premier vise les modifications à apporter au Code de la consommation, tant dans la partie législative que réglementaire. Cela concerne entre autres l'instauration de la fiche d'information standardisée européenne (FISE) et le passage du TEG au TAEG (par exception, deux dispositions de pleine harmonisation). L'autre axe de réflexion est relatif aux modifications du Code monétaire et financier concernant les intermédiaires (IOBSP).

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (215 articles) a été publiée au Journal officiel du 18 août 2015. L'ASF restera vigilante quant à la publication des nombreux textes d'application prévus par cette loi.

Concernant le financement logement, le texte traite notamment du dispositif relatif au tiers financement (art. 23), du viager hypothécaire (art. 24 et 25), de la création du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (article 20) destiné à faciliter le financement des

travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, de la création du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement (art. 11) qui est obligatoire pour toute construction neuve dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2017 et pour tous les logements faisant l'objet d'une mutation à compter du 1er janvier 2025.

En termes d'échéance applicable en matière de transition énergétique, l'article 5 prévoit qu'« avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique ».

La loi introduit également la prise en compte des risques climatiques avec de nouvelles obligations de reporting (art. 173) notamment pour les entreprises mais aussi pour les établissements de crédit, les sociétés de financement et les investisseurs institutionnels.

Enfin, on notera que parmi les 5 articles qu'il a censurés, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 6 qui prévoyait qu'à partir de 2030, les bâtiments privés résidentiels devaient faire l'objet d'une rénovation énergétique à l'occasion d'une mutation, selon leur niveau de performance énergétique, sous réserve de la mise à disposition des outils financiers adéquats. Ainsi, à ce stade, pour le Conseil constitutionnel, en ne définissant ni la portée de l'obligation qu'il a posée, ni les conditions financières de sa mise en œuvre, ni celles de son application dans le temps, le législateur n'a pas suffisamment défini les conditions et les modalités de cette atteinte au droit de disposer de son bien.

Et aussi ...

- Convention AERAS
- Projet de règlement européen sur les indices utilisés dans les contrats de crédit
- Projet de directive intermédiation en assurance (IMD2)
- Travaux relatifs au blanchiment
- Plan bâtiment durable
- Travaux du CCSF
- ...

Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Rencontre avec l'ACPR / Statuts / CRD4

L'ASF a rencontré le 3 juillet l'ACPR, qui a présenté les conclusions de son étude sur l'activité de l'affacturage en 2014. Des échanges ont en outre eu lieu sur les questions réglementaires (statuts, liquidité, ...) et sur l'image et les évolutions de l'affacturage. Des messages ont été passés sur la distorsion de concurrence créée par les plateformes de cession de créances.

NSFR

L'ASF a adressé durant l'été à l'ACPR et l'EBA, qui doit remettre à la Commission européenne dans les mois à venir des rapports sur l'application du NSFR, une note montrant l'impact très négatif de l'application de ce ratio à l'affacturage et proposant des solutions argumentées (exemption et à défaut aménagement du ratio). EUF a quant à elle remis à l'EBA une position, à laquelle est jointe la note de l'ASF, plaidant pour une modification du ratio pour l'affacturage.

EU Federation : association européenne d'affacturage

Outre sur le NSFR, EUF a répondu à une consultation de l'EBA sur le shadow banking (l'ASF a également répondu à cette consultation).

En matière de communication, EUF poursuit l'élaboration d'un document de présentation de l'affacturage mettant en avant les avantages du produit en s'appuyant notamment sur la faiblesse des pertes en affacturage. Des travaux sont en cours sur les données à collecter. EUF souhaite en outre organiser un

colloque à Bruxelles sur le financement des PME à la fin de l'automne.

EUF a enfin publié les statistiques de l'affacturage en Europe à fin 2014 (production en hausse de 7,5%).

Dématérialisation

Dans le prolongement de la validation par l'ISO fin avril des 11 messages normalisés sur l'affacturage proposés par l'ASF, se poursuivent les travaux sur les protocoles d'échange de ces messages entre les différents acteurs, ainsi que sur la rédaction de guides d'utilisation des messages.

Observatoire du financement des entreprises

À la demande de Michel Sapin et d'Emmanuel Macron, l'Observatoire travaille sur des « propositions visant à faciliter la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les TPE ». Il mène aussi des réflexions sur le financement des entreprises en croissance.

Réforme de la garantie financière des opérateurs de vente de voyages et de séjours (OVS)

L'ASF a été saisie d'un projet de décret sur les OVS en amont d'une présentation au CCLR. Il confirme notamment l'extension du champ de la garantie : « Le présent décret prévoit donc que la garantie financière s'applique à la totalité des fonds reçus du client. Il n'est dès lors plus prévu de formule de calcul permettant de définir un risque « moyen » à garantir, ni de montant minimum. Il appartiendra désormais aux garants d'évaluer, au cas par cas, la situation des opérateurs de voyages et de séjour pour déterminer le risque et le coût de cette garantie. Les petites structures générant peu de chiffre d'affaires (moins de 1M€) et présentant donc un risque faible ne seront plus tenues par le montant minimum de 200 000€ de garantie, et devraient donc voir le coût de leur garantie diminuer. »

Il prévoit également la mise en place de normes prudentielles pour les organismes de garantie collective spécifiques au secteur du tourisme (APST et UNAT) à compter de juillet 2017.

CAUTIONS

Avis de l'Autorité de la concurrence sur le cautionnement des crédits immobiliers

La profession a accueilli avec intérêt l'avis de l'Autorité de la concurrence sur le cautionnement des crédits immobiliers publié début juillet. L'ADLC ne pointe pas de dysfonctionnement notable dans le dispositif et émet un avis réservé sur le sujet de l'octroi à l'emprunteur du choix de l'organisme cautionnant son prêt. Une préconisation concerne l'information la plus complète de l'emprunteur. Cet avis concourt à conforter le modèle français du cautionnement.

Fonds de garantie des cautions / Fonds de garantie des dépôts et de résolution

L'ASF poursuit des démarches relatives à la participation au Fonds de garantie des cautions des établissements délivrant des cautions non obligatoires. Elle examine également la question de la transformation en cotisations de dépôts de garantie constitués par les ex-sociétés financières ayant choisi le statut de société de financement.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Consultation sur les obstacles à la circulation des capitaux

Dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux, la Commission européenne a adressé en juin dernier à tous les Etats membres un questionnaire sur les barrières à la libre circulation des capitaux dans l'Union européenne.

Dans sa réponse, l'ASF a attiré l'attention sur l'instauration de la taxe européenne sur les transactions financières (TTFE) qui aurait pour conséquence, si elle était adoptée, de renchérir les financements des entreprises par les marchés et de réduire la compétitivité et l'attractivité des marchés européens.

D'autre part, l'Association est favorable à une normalisation au niveau européen des informations sur la solvabilité des PME, telle qu'une méthode de scoring unifiée, voire un système européen de notation unique qui pourrait favoriser l'approfondissement du marché du financement des PME et l'élargissement de la base des investisseurs.

Enfin, elle promeut la clarification en France du statut et du régime fiscal de la Société de titrisation, plus lisible pour les investisseurs internationaux, et qui pourrait répondre aux critères d'un véhicule européen.

Groupe de travail déontologie PSI

Le groupe de travail Déontologie a contribué à l'élaboration de la réponse des professionnels à la consultation de l'ESMA sur un projet d'orientations relatif à l'évaluation des connaissances et des compétences des personnes physiques fournissant des conseils en

investissement ou des informations sur les instruments financiers. La prochaine réunion se tiendra le 22 septembre.

Règlement PRIIP's - Consultation ESMA/EBA/EIOPA sur le contenu du document d'informations clés

Fin juin, les trois autorités européennes de supervision (ESMA, EBA, EIOPA), réunies en comité joint, ont publié une consultation sur le contenu du document d'informations clés pour les investisseurs (DICI) prévu par le règlement PRIIP's.

Cette consultation s'inscrit dans le processus de préparation des mesures d'application du règlement PRIIP's. Elle porte sur la méthode à utiliser pour la présentation des risques caractérisant les produits concernés et leurs rendements potentiels ainsi que sur le mode de calcul des coûts supportés par les investisseurs.

Les fonds d'investissement soumis à l'obligation de produire un document d'informations clés conforme à la directive OPCVM IV, bénéficient d'une exemption au règlement PRIIP's pendant une période de cinq ans (jusqu'au 31 décembre 2019). Au-delà de cette période, le DICI PRIIP's remplacera le DICI OPCVM et FIA.

Les mesures proposées dans la consultation prendront la forme de standards techniques qui feront l'objet d'une consultation supplémentaire en novembre 2015 avant d'être soumis pour approbation à la Commission européenne en mars 2016.

Le règlement PRIIP's sera applicable à partir du 31 décembre 2016.

Loi Macron

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a été publiée au Journal officiel du 7 août 2015.

Les dispositions intéressant la Commission PSI portent notamment sur :

- le dispositif ISF-PME : la loi prévoit de nouvelles exceptions légales à la remise en cause de la réduction d'impôt sur le revenu en cas de non-respect du délai de cinq ans de conservation des titres;
- la publication des comptes de résultats : les petites entreprises ne dépassant pas certains seuils sont désormais dispensées de publier leur compte de résultat. Un accès au compte de résultat sera autorisé pour un panel de financeurs et d'investisseurs défini par arrêté.

Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

ASF NOUVEAU MEMBRE

MEMBRE ASSOCIÉ

BERTHAULT-GUEREMY & ASSOCIÉ

Cabinet d'avocats spécialisé dans les contentieux bancaires et notamment les contentieux spécifiques aux contrats d'affacturage.

289 ADHÉRENTS À L'ASF

SECTION	Membres de droit	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	14	-	-
Crédit-bail immobilier	27	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	43	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	51	7	-
Financement et refinancement immobilier	17	1	-
Prestataires de services d'investissement	40	2	-
Sociétés de caution	27	-	-
Sociétés de crédit foncier	9	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	8	-	-
Sofergie	5	-	-
Activités diverses	20	2	-
Hors sections	-	-	12
TOTAL¹	264	13	12

¹ Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

Notre Offre de Formations Octobre - Novembre 2015

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	14, 15 & 16 octobre	880,00 € HT	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail)	<p>Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière.</p> <p>David LACAÏLLE Directeur comptable à la Société Générale.</p> <p>Xavier COMMUNEAU Responsable fiscalité financière chez le groupe PSA</p> <p>Mikaël RAVEL DFDS/DFIS fiscalité financière chez PSA PEUGEOT CITROËN</p>
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	15 & 16 octobre	825,00 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail immobilier	<p>Hervé SARAZIN Notaire chez SCP Thibierge</p> <p>Pascal SIGRIST Avocat à la cour</p>
Prévention du blanchiment	15 octobre	900,00 € HT	Correspondants TRACFIN, compliance officers, chargés de clientèle, responsables de back-office	<p>Laurent RENAUDOT Spécialiste lutte anti-blanchiment Cabinet Solucom</p>
Dossier SURFI	21 & 22 octobre	1310,00 € HT	Services comptables et financiers	<p>Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable. Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaire.</p>
NOUVEAUTÉ Mesures conservatoires et voies d'exécution	2 novembre	990,00 € HT	Gestionnaires et experts des métiers du contentieux et du surendettement	<p>Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour. Ancien chef de service juridique d'une société financière</p>
Les fondamentaux de l'analyse financière	5 & 6 novembre	1 100,00 € HT	Cadres des services d'engagement, comités de crédits	<p>Philippe MIGNAVAL Consultant, diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris</p>
Crédit-bail, règles comptables et prudentielles	17 novembre	900,00 € HT	Collaborateurs devant participer à la comptabilisation des opérations de crédit-bail	<p>Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable. Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaire.</p>
Mathématiques financières crédit-bailleurs	19-20 novembre	1 210,00 € HT	Commerciaux, contrôleurs de gestion, responsables des opérations direction comptable et financière	<p>Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC Consultant en finance auteur Economica</p>

Formations ASFFOR

Bulletin d'inscription à retourner à :

L'ASFFOR 24, avenue de la Grande Armée - 75854 PARIS CEDEX 17

Téléphone 01 53 81 51 85 m.portel@asf-france.com



La Lettre de l'ASF n° 166 est tirée à 3 000 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Philippe Dumont, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Photos : Michel Roy

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjda - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche -

Alain Dairea - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédéric Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Magalie Portel -

Cyril Robin - Michel Vaquer